

Programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental



DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS :
30 AVRIL 2020 À MIDI

FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT
| 425, rue du Pont, Mont-Laurier (QC) J9L 2R6

FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION

1. Historique et description de la Fondation

La Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement a été créée en 1996, par la MRC d'Antoine-Labelle, grâce à un crédit mis à sa disposition par Hydro-Québec dans le cadre de son programme de mise en valeur de l'environnement - projet Poste La Vérendrye.

La Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement est un organisme sans but lucratif créé sous l'autorité de la Partie III de la Loi sur les compagnies.

Elle est gérée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale annuelle des membres, composé de huit administrateurs :

- Quatre administrateurs représentant des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Deux administrateurs représentant de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Un administrateur représentant de l'APEHL (Association pour la protection de l'environnement des Hautes-Laurentides)
- Un administrateur membre de la Fondation ayant un champ d'action lié à la gestion de l'environnement ou à un domaine connexe.

2. Objectifs de la Fondation

La Fondation s'est donnée pour but de promouvoir la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Pour atteindre ce but, elle a créé et maintient un fonds spécifique et, grâce aux intérêts générés par celui-ci, elle gère un programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental.

En ce sens, voici les trois objectifs qu'elle poursuit :

- Sensibiliser la population aux enjeux écologiques, aux défis du développement durable et aux changements climatiques;
- Soutenir nos communautés, afin qu'elles s'adaptent et répondent mieux aux enjeux reliés à l'environnement;
- Promouvoir les bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement.

LE PROGRAMME D'AIDE

3. Objet du programme

Aider financièrement des organismes admissibles du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour la réalisation de projets ou d'activités à caractère environnemental, soit des projets ou activités visant la protection, l'amélioration, la mise en valeur de l'environnement, l'acquisition de connaissances ou la sensibilisation.

4. Organismes admissibles

- Les **organismes à but non lucratif** œuvrant sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et constitués légalement depuis au moins un (1) an à la date de présentation de la demande d'aide financière à la Fondation ;
- Les **organismes publics et parapublics** œuvrant sur le territoire de la MRC ;
- Les **municipalités** de la MRC d'Antoine-Labelle ;

Les organismes admissibles peuvent présenter un maximum d'une demande annuellement.

5. Projets admissibles

Sont admissibles les projets ou activités visant la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement et s'inscrivant dans l'un des volets suivants :

5.1 VOLET SENSIBILISATION, FORMATION ET PROMOTION

Sont admissibles à une aide financière les activités de sensibilisation et de formation ayant principalement pour but de :

- susciter des changements de comportements et favoriser l'adoption de pratiques saines pour l'environnement;
- promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources dans une optique de développement durable;
- sensibiliser la population et les usagers à la fragilité de certains écosystèmes ;
- développer une culture environnementale dans une optique de s'adapter aux changements climatiques ;
- promouvoir les bonnes pratiques et développer les connaissances liées à l'environnement.

5.2 VOLET PROTECTION

Sont admissibles à une aide financière les travaux visant à :

- protéger des sites naturels, des habitats et espèces particulières pour la région et des espèces menacées;
- aménager des lieux de conservation selon les bonnes pratiques environnementales.

5.3 VOILET AMÉLIORATION

Sont admissibles à une aide financière les travaux visant à :

- réhabiliter, dépolluer ou nettoyer des sites ou habitats dégradés;
- régénérer les rives et le littoral;
- repeupler des sites ou habitats fauniques (renaturalisation).

5.4 VOILET MISE EN VALEUR

Sont admissibles à une aide financière les travaux visant à :

- aménager des lieux d'observation ou d'interprétation;
- rendre certains sites exceptionnels accessibles tout en assurant leur protection (site remarquable, rare par sa nature ou par les éléments que l'on y trouve);
- mettre en valeur certains sites : mont, étang, ruisseau, etc.

5.5 VOILET ACQUISITION DE CONNAISSANCES

Sont admissibles à une aide financière les activités visant à :

- recueillir des données afin d'établir un diagnostic environnemental ;
- réaliser des études afin de connaître la situation environnementale d'un milieu ou d'une espèce ;
- réaliser des projets pilotes visant à faire avancer certaines pratiques environnementales.

De plus, pour être admissibles, les projets ou activités doivent se dérouler sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

6. Projets, activités et dépenses non admissibles

- les activités de représentation et militantes spécifiques à l'organisme (frais d'inscription à un colloque, frais reliés à la participation à une manifestation) ;
- les projets se réalisant en dehors des limites de la MRC ;
- l'acquisition de terrains ou autres immeubles ;
- la réalisation des activités régulières et l'administration courante de l'organisme, dont la publication d'informations sur l'organisme ;
- l'exécution de travaux non conformes au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle ou à ses règlements ;
- l'exécution de travaux non conformes à la réglementation municipale, provinciale ou fédérale ;
- l'ensemencement de lacs ;
- les infrastructures routières et travaux de voiries (chemins, sentiers VHR) ;
- la construction d'immobilisations municipales non bénéfiques à l'environnement (quai, chapiteau, chalet) ;

- les frais d'essence ;
- les frais de production et d'impression papier d'outils déjà existants (ex : code d'éthique) ;
- les heures réalisées en bénévolat.

7. Nature de l'aide accordée

- 7.1 Le montant de l'aide accordée par le présent programme sera fixé, chaque année, selon l'enveloppe budgétaire dont dispose la Fondation. Le projet déposé doit **minimalement** demander 2 000 \$ et au **maximum** 100 % du budget annuel alloué par le fonds. Le conseil d'administration se garde toutefois la possibilité de ne pas octroyer la somme totale de l'enveloppe attribuée. Selon le nombre de projets soumis et retenus, le pourcentage accordé pourrait être majoré selon les crédits disponibles et à la discrétion du comité de sélection.
- 7.2 L'aide financière est versée sous la forme d'une subvention non remboursable. Les demandeurs devront verser une **contrepartie** correspondant à au moins **20 %** du coût total du projet comprenant des contributions financières et/ou matérielles.
- 7.3 Dans le cas où un projet implique du bénévolat, celui-ci ne pourra être inclus dans les dépenses admissibles ni dans la contrepartie du demandeur.
- 7.4 La réalisation des projets ou activités devra se faire dans un délai inférieur à une année. Cependant, la Fondation pourra, si la nature du projet le justifie, consentir une aide financière au promoteur pour une deuxième et une troisième année. Dans un tel cas, le promoteur devra présenter une nouvelle demande pour chaque année concernée.

8. Autres conditions

- 8.1 Si le projet ou l'activité faisant l'objet d'une demande d'aide financière ne se déroule pas sur une propriété appartenant au promoteur, ce dernier devra fournir une autorisation écrite du ou des propriétaires des lieux ou de la municipalité (voir autorisation-type en annexe au formulaire).
- 8.2 Le promoteur doit s'engager à respecter, lors de la réalisation du projet ou de l'activité, les lois, règlements et normes en vigueur applicables à ce type de projet ou d'activité. Le promoteur devra fournir tout **appui** qu'il juge pertinent dans le cadre du projet.
- 8.3 Le promoteur sera seul responsable de la réalisation du projet ou de l'activité ainsi que de l'exploitation et de l'entretien de toute infrastructure ou aménagement mis en place grâce à la subvention accordée par le programme.
- 8.4 Le promoteur s'engage à souligner la contribution de la Fondation, lors des activités liées au projet ainsi que sur le matériel et les outils de communication, selon le **plan de visibilité** soumis.

9. Présentation des demandes

Toute demande d'aide financière doit être présentée sur le [formulaire](#) fourni par la Fondation et lui être retourné, dûment complété, à l'adresse et à la date qui seront mentionnées dans l'appel de projets.

10. Évaluation des projets

Les projets seront évalués par le conseil d'administration de la Fondation ou par un comité formé à cette fin, et ce, sur la base des éléments suivants détaillés dans la grille d'analyse en annexe :

• Admissibilité au programme	Condition préalable
• Conformité du projet ou de l'activité selon les 5 volets du programme	16 points
• Impacts du projet dans une perspective de développement durable (environnement, économique, social)	45 points
• Expertise du promoteur ou du professionnel	10 points
• Qualité globale du projet soumis	20 points
• Cohérence du projet avec les planifications existantes de la MRC	12 points
• Visibilité de la Fondation	10 points
Total :	113 points

11. Suivi des projets financés

Le demandeur dont le projet ou l'activité a été retenu doit s'engager à le réaliser tel que décrit dans le formulaire de demande.

La Fondation devra être avisée de toute modification majeure concernant la nature du projet ou l'échéancier de réalisation. Pour que l'aide financière de la Fondation soit maintenue, la modification devra être acceptée par la Fondation ou par la personne responsable du programme.

L'aide financière sera versée à l'organisme concerné en deux (2) versements, soit :

- 60 % au début du projet ;
- 40 % après l'acceptation du rapport final d'activité.

Le [rapport final](#) doit comprendre un compte-rendu des activités, une évaluation de l'atteinte des objectifs et la ventilation des dépenses payées grâce à la subvention incluant une copie des pièces justificatives.

ANNEXE I

La grille d'analyse

<p>1. Admissibilité au programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le siège social de l'organisme est situé sur le territoire de la MRCAL ; - Le projet est déposé par un organisme admissible ; - Le demandeur a fourni 20 % en contrepartie (contribution financière ou matérielles) ; - Le demandeur a fourni l'ensemble des documents accompagnant la demande ; - Les sommes demandées correspondent aux dépenses admissibles ; - Le projet se réalisera sur une période d'un an. 	<p>Condition préalable</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p>	
<p>2. Conformité du projet ou de l'activité au 5 volets du programme</p> <p>Volet : Sensibilisation, formation et promotion</p> <ul style="list-style-type: none"> • susciter des changements de comportements et favoriser l'adoption de pratiques saines pour l'environnement; • promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources dans une optique de développement durable; • sensibiliser la population et les usagers à la fragilité de certains écosystèmes ; • développer une culture environnementale dans une optique de s'adapter aux changements climatiques ; • promouvoir les bonnes pratiques et développer les connaissances liées à l'environnement. 	<p>0 à 5 points</p>	
<p>Volet : protection</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger des sites naturels, des habitats et espèces particulières pour la région et des espèces menacées; • aménager des lieux de conservation selon les bonnes pratiques environnementales. 	<p>0 à 2 points</p>	

<p>Volet : acquisition de connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> recueillir des données afin d'établir un diagnostic environnemental; réaliser des études afin de connaître la situation environnementale d'un milieu ou d'une espèce; réaliser des projets pilotes visant à faire avancer certaines pratiques environnementales. 	0 à 3 points	
<p>Volet : amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> réhabiliter, dépolluer ou nettoyer des sites ou habitats dégradés; régénérer les rives et littoral; repeupler des sites ou habitats fauniques (renaturalisation). 	0 à 3 points	
<p>Volet : mise en valeur</p> <ul style="list-style-type: none"> aménager des lieux d'observation ou d'interprétation; rendre certains sites exceptionnels plus accessibles tout en assurant leur protection; mettre en valeur certains sites : mont, étang, etc. 	0 à 3 points	
Sous-total	16 points	
<p>3. Impacts du projet dans une perspective de développement durable</p> <p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Effets significatifs sur l'environnement Revalorisation et maximisation des ressources Favorise l'utilisation de matériel recyclé ou recyclable 	0 à 15 points	
<p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui de la communauté Aspects éducatifs Accessibilité à la population Bénévolat 	0 à 15 points	
<p>Économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Favorise l'achat et l'utilisation de ressources et d'expertises locales et régionales Création d'emploi(s) Intégration dans un projet à long terme (pérennisation) 	0 à 15 points	
Sous-total	45 points	
<p>4. Expertise du promoteur ou du professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> Avis professionnel sur les bonnes pratiques utilisées dans le cadre du projet, le cas échéant Qualification du professionnel contracté ou associé au projet 	0 à 10 points	
Sous-total	10 points	

5. Qualité globale du projet soumis		
<ul style="list-style-type: none"> Description du projet (clarté et qualités des propos, cohérence, recherche) 	0 à 4 points	
<ul style="list-style-type: none"> Montage financier et (réaliste, documenté, sources de financement complémentaires et autres sources de financement confirmées) 	0 à 4 points	
<ul style="list-style-type: none"> Échéancier de réalisation (description des étapes de réalisation du projet, cohérence et réaliste) 	0 à 4 points	
<ul style="list-style-type: none"> Qualité de la présentation du projet (documents complets et soignés, qualité du français, pertinences des documents fournis) 	0 à 4 points	
<ul style="list-style-type: none"> Appréciation globale du projet (projet novateur, stimulant et porteur) 	0 à 4 points	
Sous-total	20 points	
6. Cohérence du projet avec les planifications existantes de la MRC et de gestion du bassin versant		
<ul style="list-style-type: none"> Plan de développement de la zone agricole (PDZA) Plan de transport collectif pour la MRC d'Antoine-Labelle (TACAL) Schéma d'aménagement et sa vision stratégique Plan de gestion des matières résiduelles Plan directeur de l'eau du COBALI ou de RPNS Autres planifications existantes de la MRC 	0 à 12 points	
Sous-total	12 points	
7. Visibilité de la Fondation		
<ul style="list-style-type: none"> Plan de visibilité de la Fondation proposé (actions de communication originales, réalistes et avantageuses) 	0 à 10 points	
Sous-total	10 points	

Total :

/ 113 points